Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260505-2026019-DE

Département
ILLE ET VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
LA BOSSE DE BRETAGNE

DATE DE CONVOCATION
28/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 (Centre de Gestion d'Ille et Vilaine).

2026 – 019

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

L'an deux mil vingt six
Le 5 mai à 20H00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de La Bosse de Bretagne sous la présidence de M. HAMON Jean-Charles, Maire.

Étaient présents :
HAMON Jean-Charles – BAZIN Bruno – BALDINI Stéphanie – COUSSOT Guillaume – MOLON Nathalie – CHOJNACKI Emilie – CABRAL FOUQUET Elizabet — PAVOINE Elodie – COUPEL Florian – TERRIEN François – DEROCHE Rémy – SIMENEL Justine – COURTIES Manon – GERARD Alexis –

Absent :
Absent excusé :
M. LATAPPY Cédric donne pouvoir Mme PAVOINE Elodie –

M. COUSSOT Guillaume a été élu secrétaire de séance.

Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 (Centre de Gestion d'Ille et Vilaine).
2026 – 019

Vu,

Le Code général de la Fonction Publique

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Le Maire informe l'assemblée :

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.
En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260505-2026019-DE

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le Maire propose à l'assemblée :

De signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :
à 15 voix pour

Décide d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance,
M. COUSSOT Guillaume.

Le Maire,
M. HAMON Jean-Charles.